

**DEBAT SUR LES FUTURES  
ORIENTATIONS DU RLPi**

Version du 26 mars 2021



L'élaboration du RLPi implique de débattre de ses futures orientations dans chaque commune, puis au conseil métropolitain. Ces débats permettront éventuellement d'ajuster et compléter les propositions d'orientations présentées dans cette fiche.

Celles-ci sont le résultat du travail mené depuis décembre 2020, aussi bien en séminaires qu'en Groupe Projet RLPi, sur la base notamment :

- Des objectifs énoncés dans la délibération prescrivant l'élaboration du RLPi
- De l'analyse des RLP communaux existants et des enjeux du diagnostic
- Des résultats du questionnaire envoyé aux communes après le séminaire du 15 décembre dernier

**Les grands objectifs  
de la délibération de  
prescription**

Renforcer la dimension paysagère du territoire métropolitain dans le respect de la ville archipel

Concilier la préservation du cadre de vie et du patrimoine avec l'attractivité économique

Mettre en œuvre la transition écologique et énergétique

**L'analyse des RLP  
communaux****Les enjeux du  
diagnostic**

La préservation de la qualité des vues sur le Grand Paysage

La mise en valeur des entrées de villes et des franges urbaines

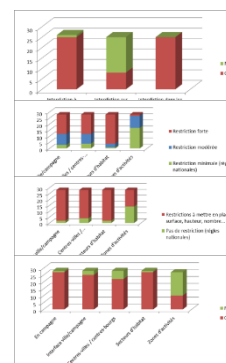
L'intégration des enseignes et des publicités, en particulier dans les lieux d'intérêt patrimonial

La lutte contre la banalisation des traversées de ville

La visibilité des activités et de lisibilité des zones d'activités

**Les résultats du  
questionnaire envoyé  
aux communes**

Consensus des réponses : restriction générale sur la publicité, mais de façon plus modérée en zones d'activités

**Propositions d'orientations à débattre****1- Préserver les qualités paysagères et patrimoniales de la ville archipel**

1.1 Garantir la qualité des interfaces ville-campagne

1.2 Mettre en valeur les entrées et traversées de villes

1.3 Protéger les secteurs patrimoniaux et paysagers de la publicité

**2- Préserver le paysage du quotidien et garantir la visibilité des activités locales**

2.1 Encadrer les dispositifs dans les secteurs résidentiels

2.2 Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs

2.3 Encadrer les dispositifs dans les zones d'activités et les zones commerciales

**3- Réduire la pollution visuelle et les impacts sur l'environnement**

3.1 Dédensifier les axes saturés en dispositifs d'affichage

3.2 S'adapter à l'éclairage ambiant des espaces publics

3.3 Limiter les dispositifs numériques

# Débat sur les orientations et objectifs

(Éléments à débattre dans les conseils municipaux en amont du débat en conseil métropolitain programmé le 17 juin 2021)

	Orientations	Objectifs à atteindre
1. Préserver les qualités paysagères et patrimoniales de la ville archipel	<b>1.1 – Garantir la qualité des interfaces ville-campagne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Dégager les franges urbaines sensibles notamment autour de la rocade, des voies de contournement, des axes qui ceinturent les agglomérations</li> <li>⇒ Homogénéiser le traitement entre une campagne préservée de dispositifs et des franges agglomérées encombrées de dispositifs souvent "massifs"</li> </ul>
	<b>1.2 Mettre en valeur les entrées et traversées de villes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Lutter contre la banalisation de ces secteurs, où l'implantation de la publicité peut être forte, liée à une diversité de supports et d'emplacements, qui multiplie l'impact paysager de la présence publicitaire</li> </ul>
	<b>1.3 Protéger les secteurs patrimoniaux et paysagers de la publicité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Protéger fortement, tout en modulant les exceptions d'implantation de la publicité, en fonction de la sensibilité patrimoniale des lieux</li> <li>⇒ Limiter la présence publicitaire pour mettre en valeur les éléments patrimoniaux, bâtis ou paysagers</li> </ul>
2. Préserver le paysage du quotidien et garantir la visibilité des activités locales	<b>2.1 - Encadrer les dispositifs dans les secteurs résidentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Dans ces secteurs jusqu'à présent relativement préservés, consolider la faible présence publicitaire, en ayant une vigilance particulière le long des axes de traversées de ville</li> </ul>
	<b>2.2 - Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-bourgs et centres-villes</b>	<p>Dans ces tissus particulièrement denses et structurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Limiter la présence publicitaire pour la mise en valeur des centres anciens</li> <li>⇒ Veiller à l'intégration harmonieuse des enseignes aux formes bâties et architecturales</li> </ul>
	<b>2.3 - Encadrer les dispositifs dans les zones d'activités et les zones commerciales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Dans des secteurs où se mêlent une multiplicité et une diversité de dispositifs</li> <li>⇒ Prioriser l'efficacité et la visibilité des enseignes des activités présentes, en relayant la présence publicitaire au second plan, notamment sur les axes structurants</li> <li>⇒ Permettant également d'améliorer la lecture de l'organisation des ZA (lisibilité et fléchage des entreprises quel que soit leur positionnement par rapport aux axes de circulations)</li> </ul>
3. Réduire la pollution visuelle et les impacts sur l'environnement	<b>3.1 - Dédensifier les axes saturés en dispositifs d'affichage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Désencombrer ces axes de la surdensité existante, pour réduire les impacts visuels sur le cadre de vie, et en conséquence sur la sécurité routière</li> </ul>
	<b>3.2 - S'adapter à l'éclairage ambiant des espaces publics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ S'appuyer sur les ambiances d'éclairage pour encadrer les dispositifs lumineux, ayant un impact sur le paysage nocturne, mais également sur la trame noire et la santé humaine</li> </ul>
	<b>3.3- Limiter les dispositifs numériques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Limiter la démultiplication des dispositifs numériques, aux impacts visuels et énergétiques</li> </ul>

# Illustrations des pistes réglementaires possibles

(Éléments illustratifs à ce stade ne faisant pas l'objet des débats dans les conseils municipaux et qui seront précisés d'ici septembre)

	Principes réglementaires possibles	Exemples de traductions réglementaires possibles dans le RLPi
1.1	Réduire les possibilités d'implantation des publicités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de la taille des panneaux muraux</li> <li>Interdiction des publicités scellées au sol et sur clôtures</li> </ul>
	Encadrer les enseignes en fonction du contexte urbain et bâti : => Limiter les enseignes à l'échelle des façades existantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la surface des enseignes scellées au sol à 6m<sup>2</sup></li> <li>Imposer un modèle d'enseigne verticale au sol</li> <li>Interdire certaines typologies d'enseignes (ex : drapeaux, totems, en toiture)</li> <li>Interdire les enseignes scellées au sol et sur clôtures pour les activités sans accès depuis la voie</li> </ul>
1.2	Réduire les possibilités d'implantation des publicités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la surface des publicités murales à 4m<sup>2</sup></li> <li>Réduire la surface des publicités scellées au sol à 4 ou 8 m<sup>2</sup></li> <li>Interdire les publicités scellées au sol ou sur clôtures</li> <li>Autoriser 1 dispositif mural ou scellé au sol par linéaire de façade d'une unité foncière</li> <li>Définir un linéaire d'au moins x mètres (ex : avoir au moins 15m de linéaire pour implanter 1 dispositif)</li> </ul>
1.3	Maintenir les interdictions de publicité dans les secteurs protégés, sauf exceptions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lever l'interdiction de publicité pour le mobilier urbain (ex : hors SPR (Site Patrimonial et Remarquable), et à + de 100 mètres des MH (Monuments Historiques))</li> <li>Lever l'interdiction pour les chevalets, mais encadrer leur hauteur maximale par rapport au niveau du sol et leur largeur maximale (ex : seule exception dans les SPR (Site Patrimonial et Remarquable))</li> <li>Lever l'interdiction pour des publicités à caractère temporaire (ex : bâches de chantier, pub sur palissade de chantier)</li> <li>Appliquer les mêmes règles que dans les zones N (Naturelles) et EBC (Espace Boisé Classé) dans d'autres secteurs paysagers de nature équivalente</li> </ul>
	Appliquer le même degré de protection dans les sites paysagers (bords de cours d'eau, coulées vertes, parcs urbains...)	
2.1	Réduire les possibilités d'implantation des publicités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la publicité sur mobilier urbain à 2m<sup>2</sup></li> <li>Réduire la publicité scellée au sol et murale à 4m<sup>2</sup></li> <li>Autoriser 1 dispositif mural ou scellé au sol par linéaire de façade d'une unité foncière</li> <li>Définir un linéaire d'au moins x mètres (ex : avoir au moins 15m de linéaire pour implanter 1 dispositif)</li> </ul>
2.2	Réduire les possibilités d'implantation des publicités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la publicité sur mobilier urbain à 2m<sup>2</sup></li> <li>Réduire la publicité murale à 4m<sup>2</sup></li> <li>Interdire la publicité scellée au sol</li> <li>Réduire à 1 dispositif mural par linéaire de façade d'une unité foncière</li> </ul>
	Encadrer les enseignes en favorisant leur intégration en fonction du contexte urbain et architectural	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir des modes de réalisation, d'éclairage, un nombre, des typologies, des surfaces</li> <li>Définir une règle sur l'intégration des enseignes, de manière à ce qu'elles respectent les lignes de composition de façade</li> <li>Définir un mode de réalisation de l'enseigne (ex : en lettres découpées, en caisson de 5 cm d'épaisseur)</li> <li>Définir un mode d'éclairage (ex : rampe lumineuse, spots intégrés à la façade)</li> <li>Définir un nombre d'enseignes perpendiculaires pour une même activité (1 ou 2)</li> <li>Interdire les enseignes en toitures</li> <li>Encadrer la surface des enseignes scellées au sol</li> <li>Avoir une exception pour les établissements culturels (cinémas, théâtres..) + équipements ?</li> <li>Encadrer les enseignes numériques</li> </ul>
2.3	Réduire les possibilités d'implantation des publicités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la publicité scellée au sol et murale à 8m<sup>2</sup></li> <li>Recul de 5m pour les publicités scellées au sol par rapport à la voie</li> <li>Autoriser 1 dispositif mural ou scellé au sol par linéaire de façade d'une unité foncière</li> <li>Définir un linéaire d'au moins x mètres (ex : avoir au moins 15m de linéaire pour implanter 1 dispositif)</li> <li>Moduler les règles en fonction de la hiérarchisation des axes (plus restrictives sur les axes structurants et en bordure d'espace rural, plus souples sur les voies internes aux zones d'activités)</li> </ul>
	Encadrer les enseignes en fonction du contexte urbain et bâti : => Adapter les enseignes à la volumétrie du bâti et au parcellaire des zones d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir des formats, des typologies, des surfaces</li> <li>Encadrer les enseignes en toiture, car déjà des grands gabarits de bâti</li> <li>Imposer les enseignes scellées au sol à l'alignement</li> <li>Autoriser un format unique pour les enseignes scellées au sol</li> </ul>
3.1	Diminuer le nombre de dispositifs (densité des panneaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autoriser un dispositif mural ou scellé au sol par linéaire de façade d'une unité foncière (permet d'interdire les doubles de dispositifs)</li> <li>Définir un linéaire d'au moins x mètres (ex : avoir au moins 15m de linéaire pour implanter 1 dispositif)</li> <li>Moduler en fonction des tissus urbains</li> </ul>
3.2	Encadrer les dispositifs lumineux => Mode d'éclairage en fonction des lieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élargir les amplitudes des horaires d'extinction (pour la publicité et les enseignes) sauf pour les activités ouvertes la nuit (se caler sur les horaires des bus ou de l'éclairage public par ex) – également sur mobilier urbain ?</li> <li>Interdire la publicité lumineuse dans certains lieux (dans les secteurs trame noire = secteurs de nature)</li> <li>Imposer des seuils de luminance en fonction de l'éclairement ambiant</li> </ul>
3.3	Réduire les possibilités d'implantation des publicités numériques => Mode d'éclairage en fonction des lieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdire la publicité numérique dans certains lieux : <ul style="list-style-type: none"> <li>secteurs résidentiels</li> <li>secteurs de nature</li> <li>entrées de ville / interfaces ville-campagne</li> </ul> </li> <li>Dans les centres-villes/bourgs (vigilance sur l'équilibre domaine privé / public) : autorisée en 2m<sup>2</sup> sur mobilier urbain et façade aveugle / interdit y compris sur mobilier urbain</li> <li>Reste autorisée en ZA (Zones d'Activités) + traversées de ville</li> </ul>

# La suite du travail d'ici septembre 2021 : Écrire les règles permettant d'appliquer les orientations

En parallèle des débats sur les futures orientations du RLPi (page 2 de cette fiche), le Groupe Projet a validé le principe de commencer le travail sur les règles.

Pour cela, un premier échange a pu se tenir lors du séminaire du 16 février dernier puis lors du GP RLPi du 19 février en présentant les principes et des exemples réglementaires possibles à mettre en place pour la mise en œuvre les orientations (voir page 3 de cette fiche).

Sur la base de ces éléments, un travail par groupes de communes va être proposé pour détailler et préciser ces pistes de travail réglementaires en fonction :

- Des enjeux urbains et paysagers
- Des possibilités offertes par la réglementation

Il s'agira notamment d'identifier dans les différentes ambiances urbaines et paysagères le degré de restriction que le RLPi imposera à l'avenir sur l'ensemble des dispositifs, en prenant notamment en compte le niveau de visibilité des différentes activités (économiques, culturelles, vie locale...)

Les groupes de communes pourront être mis en place dans le cadre d'ateliers réglementaires d'ici le mois de juin. Leur composition est en cours notamment sur la base des critères suivants :

- Taille des communes
- Appartenance ou non à l'unité urbaine
- Secteurs patrimoniaux ou paysagers dans les centres-villes
- Présence de grands axes de circulation
- Existence de grandes zones d'activités intercommunales

Travaux sur les orientations	Travaux sur les règles
GP RLPi du 29/01 Séminaire du 16/02 GP RLPi du 19/02	Premiers échanges : Séminaire du 16/02 GP RLPi du 19/02
Avril : réunions par groupes de communes Préparation des débats dans les conseils municipaux et des concertations éventuelles	
Avril/Mai : - Débat dans les conseils municipaux - Concertation métropolitaine - Concertation possible au niveau communal	Préparation des ateliers réglementaires : GP RLPi du 26/03 GP RLPi du 23/04
10/06 : conférence des Maires	Ateliers réglementaires par groupes de communes Mai/Juin
17/06 : débat en Conseil Métropolitain	Séminaire de partage collectif Juin ou Septembre
GP RLPi des 09/07 et 03/09: - Validation des orientations - Arbitrages et finalisation des règles	
18/11/2021 : arrêt du RLPi au conseil métropolitain	